



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE VER SUR MER

Arrêté n°70-24

Portant sur circulation Route d'ASNELLES –
Avenue du 6 juin – Allée des Sarcelles – Rue
de la Libération

LA MAIRE,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie-Signalisation temporaire,
VU la demande de la **Société AD EQUIPEMENT**, en date du 25 juin 2024,
Considérant que pour permettre les travaux de marquage au sol – réfection des passages piétons et de rabotage Route d'ASNELLES, Avenue du 6 juin, allée des Sarcelles et Rue de la Libération à VER-SUR-MER, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 – Du 1^{er} au 15 juillet 2024, de 8h00 à 17h00 les prescriptions suivantes s'appliquent au niveau de Route d'ASNELLES, Avenue du 6 juin, allée des Sarcelles et Rue de la Libération **et ce dans la limite de la durée réelle d'intervention** :

La circulation se fera en alternance par feux terricoles de chantier.
Le stationnement est interdit.

ARTICLE 2 : Sécurité et signalisation du chantier

La sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public routier devra en tout temps être assurée par une signalisation réglementaire mise en place et maintenue sous la responsabilité du bénéficiaire en l'espèce la **Société AD EQUIPEMENT** ou de son représentant conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire.

ARTICLE 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : M. le Major du groupement de gendarmerie de Courseulles, la Maire de Ver-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à VER SUR MER, le 1^{er} juillet 2024

Gérard MARCIA

Pour la La Maire et par délégation



Destinataires :

- M. le Major du Groupement de Gendarmerie de Courseulles
- M. Le Directeur de la **Société AD EQUIPEMENT**
- Mme MADELAINE – ASVP
- M. GRICOURT, responsable technique VER-SUR-MER